

CONSEIL MUNICIPAL DE PRÉVESSIN-MOËNS

Procès-verbal Séance du 2 juillet 2021

Le Conseil Municipal de PRÉVESSIN-MOËNS s'est réuni, en session ordinaire et à 18h30 à la Mairie, sous la présidence de Madame Aurélie CHARILLON.

Présents : A. CHARILLON - M. COIN - L. AMSELLEM - P. COGNET (adjoints) - M. IOGNA-PRAT - B. CHAUVET - P. CAZUC - V. GOUTEUX - E. DE MALEZIEUX - C. PIGNIER - M. MOIOLA - E. BUTTON

Excusés : A. ETCHEBERRY (procuration à A. CHARILLON) - JC. CHARLIER (procuration à M. COIN) - S. RALL - (procuration à B. CHAUVET) - P. ALLAIN (procuration à P. CAZUC) - E. IMOBERSTEG (procuration à B. CHAUVET) (adjoints) - P. DURAND (procuration à M. COIN) - I. GORDON (procuration à P. COGNET) - AS. OURY (procuration à A. CHARILLON) - F. BLANCK (procuration à E. BUTTON) - MC. BARTHALAY (procuration à E. BUTTON)

Absents : B. GUERQUIN - E. BARTHES - PE. DURAND - JL. PICARD - D. FLOCH - B. KLIQUA - M. CERAMI

□□□□□□□□□□□□□□□□

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Est adopté à l'unanimité.

- NOMINATION SECRETAIRE DE SÉANCE
- APPROBATION PROCÈS VERBAL 08 JUIN 2021
- COMPTES RENDUS RÉUNIONS COMMISSIONS MUNICIPALES ET STRUCTURES INTERCOMMUNALES
- FINANCES 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1
- DEMANDES DE SUBVENTIONS - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) : CREATION DE LOCAUX ET VESTIAIRES POUR LE PERSONNEL
- DEMANDES DE SUBVENTIONS - PROMENADE DU GY
- RETROCESSION VILLASSIMA : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE
- CONVENTION TRAVAUX IMPASSE FRANCOIS GRAS
- LES 1607 HEURES
- TABLEAU DES EMPLOIS (dont 2 ajouts suite à l'envoi de la NS)
- PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2021-2024 (PEDT)
- REMERCIEMENTS SUITE A ATTRIBUTION SUBVENTIONS
- RELEVÉ DES DÉCISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DÉLÉGATIONS REÇUES PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
- QUESTIONS ORALES
- QUESTIONS DIVERSES

2. NOMINATION SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Est nommée : M. MOIOLA

3. APPROBATION PROCES-VERBAL DU 08/06/2021

Mme la Maire propose d'intégrer les modifications demandées par les élus de la liste « Prévessin-Moëns Demain ».

A l'unanimité, le procès-verbal du 08/06/2021 est adopté avec ces modifications.

P. CAZUC demande si à l'avenir il est possible d'avoir l'information des demandes de modifications proposées.

Mme La Maire propose que ces demandes soient transmises à l'ensemble du Conseil dès leur réception.

E. BUTTON dément l'affirmation de Mme la Maire concernant les délais de transmission des demandes de rectification des PV et fait part à M. CAZUC de l'étonnement de l'opposition sur le fait que, jusqu'à présent, les PV étaient approuvés sans que les conseillers majoritaires n'aient vu les modifications proposées.

4. COMPTES RENDUS DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET INTERCOMMUNALES

Commission Sport et Vie associative du 14/06/2021 (P. COGNET)

P. Cognet informe que la commission Sport et Vie associative s'est tenue le 14 juin. Un point sur les associations a été fait (arrivées, départs). Un retour sur les dernières commissions Sport du SIVOM, qui avait pour sujet l'attribution des subventions. Un échange a eu lieu sur les critères pris en compte pour répartir le budget sur les différentes associations et une réflexion a été engagée sur la possibilité d'établir des critères similaires pour attribuer des subventions aux associations de la commune.

La commission sport du Sivom souhaite mettre en place en septembre un événement. Il s'agit d'un parcours en vélo à destination des familles qui ferait le tour des 3 communes. L'objectif étant de passer sur les voies cyclables.

Commission Finances du 22/06/2021 - Commission Personnel du 29/06/2021 (M. COIN)

M Coin explique que les points évoqués lors de ces commissions seront étudiées pendant ce conseil.

Noctambus (V. GOUTEUX)

V. GOUTEUX explique qu'elle a assisté à l'AG de Noctambus, association qui en partenariat avec les TPG organisent des trajets les vendredis et samedis soirs desservant les communes du Grand Genève. En 2020, le trafic a été de l'ordre de 30% de l'activité habituelle pour cause de COVID. Une réflexion est lancée sur la répartition des participations financières des communes membres. Jusqu'à présent, cela était fait en fonction de la taille de la commune. Cependant au vu de l'utilisation des services de cette association par les différentes communes, il serait proposé de répartir les participations en fonction du nombre de descentes de chaque commune. L'AG qui habituellement a lieu en novembre a été avancée cette année afin de pouvoir mettre ce nouveau système en place dès 2022. Cela aurait de fortes conséquences financières sur la contribution des communes, en plus ou en moins. Prévessin-Moëns serait largement gagnante avec cette solution. Un certain nombre de communes, notamment Suisses qui sont les grosses perdantes, ont demandé à pouvoir examiner ce projet de plus près avant de pouvoir prendre une décision. La décision a donc été reportée. V. GOUTEUX propose de mobiliser les autres communes du pays de Gex, via la CAPG, pour qu'à la prochaine AG elles soient mieux représentées.

5. FINANCES 2021 - DECISION MODIFICATIVE N°1

M Coin présente la décision modificative étudiée lors de la Commission Finances du 22.06.21, et qui comportent essentiellement des ajustements budgétaires :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES

Chapitre 75

- Article 752 – Revenu des immeubles : - 24 000 € exonération loyer restaurant pendant l'état urgence sanitaire

DEPENSES

Chapitre 011- Charges à caractère général

- Article 611 – prestation de services : 2 000 € pour l'installation et la désinstallation du modulaire loué pendant les travaux des vestiaires du CTM ;
- Article 611 – prestation de services : 11 000 € pour la mise en place de l'éco pâturage pendant la saison 2021 ;
- Article 6135 – Location mobilière : 3 000 € pour la location du modulaire pendant les travaux des vestiaires du CTM ;
- Article 615231 – Entretien et réparation voirie : 30 000 € pour reprise des pastilles route de l'Europe.

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante

- Article 6512 – Informatique en nuage : 40 000 € pour portail citoyen ;
- Article 6512 – Informatique en nuage : 42 000 € pour abonnements suite installation nouvelle infrastructure ;
- Article 6541 – Créances admises en non-valeur : 1 000 € ;
- Article 6542 – Créances éteintes : 1 000 €.

Chapitre 022 Dépenses imprévues : - 2 000 €

Chapitre 023 Virement à la section d'investissement : - 152 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES

Chapitre 13 : Subvention d'Investissement : + 255 000 €

205 000 € de la Région (100 000 € pour S Bellevue, 75 000 € pour UEM et 30 000 € pour la valorisation du Patrimoine) ;

50 000 € du Département pour la Valorisation du Patrimoine.

Chapitre 021 Virement de la section de fonctionnement : - 152 000 €

DEPENSES :

Chapitre 10 : Article 10222 – FCTVA (reversement suite cession matériel) 200 €

Chapitre 20 : Article 2051 – Concessions et droits similaires - 40 000 €

Chapitre 21 : Article 2183 – Matériel de bureau et informatique - 42 000 €

Opération 454 – Eclairage Terrain de foot : + 75 000 €

Opération 455 – Voirie chemin de la Garenne : + 110 000 €

Chapitre 020 Dépenses imprévues : - 200 €

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **APPROUVE** la décision modificative n° 1 du budget primitif 2021 de la Commune telle que proposée.

6. DEMANDES DE SUBVENTIONS - CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL (CTM) : CREATION DE LOCAUX ET VESTIAIRES POUR LE PERSONNEL

M. COIN rappelle que le CTM n'est actuellement pas doté de vestiaires aux normes, et que les parties réservées au personnel sont très réduites, alors même que les usages publics augmentent et que les équipes opérationnelles chargées du bon fonctionnement des espaces publics doivent pouvoir trouver au CTM des lieux de travail appropriés.

Aussi, la commune conduit actuellement une opération de création de locaux et vestiaires pour le personnel dans un ancien atelier, opération qui intègre également une mise en séparatif eaux usées/eaux pluviales, rendue indispensable par la transformation de l'atelier en zone de sanitaires/douches et cuisine.

La fin des travaux est prévue à l'automne 2021.

Le montant global de l'opération s'élève à 255 000€ HT, montant pour lequel l'aide de l'Etat est sollicitée au titre de la DETR 2021.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Recettes	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Commune de Prévessin-Moëns	127 500 €	50%
Sous-total autofinancement		127 500 €	50%
Etat	DETR	127 500 €	50%
Sous-total subventions publiques		127 500 €	
TOTAL HT		255 000 €	100%

E. BUTTON intervient pour expliquer qu'il est demandé au Conseil d'autoriser la Maire à solliciter une subvention alors que ce programme de travaux est inscrit au budget, que le Conseil a déjà délibéré pour donner pouvoir à la Maire pour cela. L'approbation du plan de financement est nécessaire pour cette demande mais pas l'autorisation de sollicitation de subvention.

Mme la Maire répond que malgré cette délégation, la Préfecture réclame une telle délibération pour compléter le dossier de demande de subvention.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **ADOPTÉ** les modalités de financement de l'opération ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à solliciter l'Etat susceptible d'accompagner financièrement la commune dans ce projet ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette demande.

7. DEMANDES DE SUBVENTIONS - AMENAGEMENT DE LA PROMENADE DU GY

M COIN explique que la commune poursuit ses aménagements en faveur des mobilités douces et sécurisées, visant à développer de manière cohérente un maillage de son territoire.

Le projet, objet de la présente délibération, doit permettre de connecter en mode doux dédiés (piétons/cycles), le quartier résidentiel de Bellevue, avec le pôle scolaire et multisports de Vésegnin, par l'aménagement de la promenade du Gy.

Le projet consiste en l'aménagement d'un itinéraire de 500m, en matière du Salève ainsi qu'en la création des réseaux pour l'éclairage et la fibre noire. Ce projet pourrait aussi être complété par la mise en place d'un éclairage sur détection.

Les travaux pourront se dérouler pendant l'été afin de permettre une mise en service à la rentrée scolaire 2021.

Le coût estimatif global du projet s'élève à environ 140 000€ HT, montant pour lequel il est proposé de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR 2021.

Le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Recettes	Libellé	Montant	Taux
Fonds propres	Commune de Prévessin-Moëns	70 000€	50%
Sous-total autofinancement		70 000€	50%
Etat	DETR	70 000€	50%
Sous-total subventions publiques		70 000€	
TOTAL HT		140 000€	100%

Mme la Maire rajoute à cette présentation que l'équipe a une conscience environnementale forte et que le projet de mettre de l'éclairage public sur une promenade qui peut sembler assez rurale ou campagnarde doit être réfléchi en tenant compte des avantages et des inconvénients. Il s'agira d'un éclairage sur détection et à faible luminosité, ce qui permettra aux élèves des Grands Chênes de rentrer en toute sécurité les soirs d'hiver par ce chemin.

E. DE MALEZIEUX intervient pour expliquer que cela est dommage car il s'agit d'une des dernières trames noires qui subsiste sur la commune. Les promenades de la Manchette et de la Gotaz n'ont jamais été éclairés. Les enfants qui rentrent de l'école doivent être accompagnés de leurs parents.

Mme la Maire explique qu'un travail est fait par la commission Environnement sur les trames noires et si cela s'avère néfaste, un retour en arrière est possible.

E. BUTTON remercie E. DE MALEZIEUX qui s'est fait l'intermédiaire de F. BLANCK qui l'avait sollicitée pour soutenir cette remarque. Elle soutient aussi le fait qu'il n'y a pas besoin d'éclairage public sur cette promenade pour conserver cette trame noire. Elle demande à préciser le vote de l'opposition qui est pour l'aménagement de cette promenade et contre son éclairage, ce qui lui est refusé, la délibération devant être votée en bloc.

A la majorité, par 3 abstentions (E. BUTTON, F. BLANCK, MC. BARTHALAY), et 19 voix pour, le conseil municipal,

- **ADOpte** le principe de l'opération et les modalités de son financement ;
- **Autorise** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à solliciter l'Etat susceptible d'accompagner financièrement la commune dans ce projet ;

- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **AUTORISE** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué aux Finances à signer tout document relatif à cette demande.

8. RETROCESSION VILLASSIMA : ACQUISITION A L'EURO SYMBOLIQUE

M. COIN présente le point suivant. Le promoteur SNC MARIGNAN RESIDENCES a développé une opération de 15 logements en accession et 7 logements sociaux route de Vésegnin, parcelle AD 42. Dans le cadre de cette opération d'ensemble, la commune a négocié un foncier le long de la route de Vésegnin afin d'aménager un mode doux piétons-cycles en site propre.

Par ailleurs, un point d'apport volontaire et d'ordures ménagères a été créé le long de cet axe avec du stationnement associé.

Il convient désormais de procéder à la rétrocession, convenue avec le promoteur à l'euro symbolique, des espaces décrit ci-dessus et représenté par les surfaces 1 et 2 de contenances respectives 246 m² et 29 m² sur le plan joint en annexe.

Conformément à l'article L 1311-13 du CGCT, Mme la Maire, en sa qualité d'officier public a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité. Toutefois, lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut représenter la collectivité, c'est pourquoi il est proposé de désigner un adjoint pour représenter cette dernière dans les actes administratifs.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, et considérant la nécessité d'acquérir les emprises 1 et 2 détachées de la parcelle AD 42 d'une surface totale de 275 m² pour les intégrer au domaine public communal ;

Vu l'article L 1311-13 du CGCT permettant au Maire de recevoir et d'authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la collectivité, et ainsi de se dispenser d'avoir recours à un acte notarié souvent long à obtenir dans des transactions de très faible montant ;

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'acquisition des emprises 1 et 2 détachées de la parcelle AD 42 de surface totale de 275 m² à l'euro symbolique ;
- **DIT** que les frais et accessoires seront à charge de la commune ;
- **DONNE** pouvoir à Madame la Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;
- **DECIDE** de passer les actes d'acquisitions en la forme administrative ;
- **DESIGNE** M. COIN pour représenter la commune dans les actes reçus et authentifiés par Mme la Maire en la forme administrative, et l'autoriser à signer tous les actes s'y rapportant.

9. CONVENTION TRAVAUX IMPASSE FRANCOIS GRAS

M. COIN poursuit en expliquant que dans le cadre d'une division de la parcelle cadastrée AP10 appartenant au demandeur, en vue de construire, ce dernier a sollicité la possibilité d'accéder aux futurs lots détachés par l'impasse François Gras, sous domanialement publique.

La commune a répondu favorablement à cette sollicitation car elle permet de limiter l'urbanisme d'impasse et l'imperméabilisation des sols.

Pour autant, compte tenu de l'aménagement actuel fonctionnel de l'impasse et notamment de la présence de stationnement en talon, la reprise engendrée par la création des 2 accès aux futurs lots individuels détachés devra être prise en charge en totalité par le demandeur. La reprise de l'aménagement permettra de conserver la fonctionnalité actuelle et sa capacité de stationnement.

Les accès aux futurs lots détachés seront groupés et présenteront un aménagement préservant un triangle de visibilité permettant les entrées sorties des futures constructions individuelles. Ces prescriptions seront reportées dans l'arrêté autorisant la division parcellaire.

Les travaux consisteront à reprendre l'aménagement existant en procédant par une symétrie axiale.

Ces travaux consistent essentiellement à de l'aménagement de voirie et des plantations.

Le montant des travaux à réaliser est estimé à 12 439.96 € TTC.

Le pétitionnaire, MME GAGNIARRE, propriétaire du terrain divisé prendra en charge les travaux à réaliser désignés ci-dessus. Une convention de travaux sera établie entre la Commune et le pétitionnaire.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **AUTORISE** Mme la Maire à signer une convention de travaux portant sur la création d'accès Impasse François Gras dans le cadre d'une division parcellaire pour un montant de 12 439.96 € TTC.

10. LES 1607 HEURES

M COIN expose que la loi de transformation de la fonction publique a posé le principe d'un retour obligatoire à compter du 1er janvier 2022 aux 1607 heures annuelles de travail et organise la suppression des régimes plus favorables.

En effet, l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 06 août prévoit :

- La mise en place obligatoire des 1607 heures au sein des collectivités ;
- La suppression des régimes de temps de travail plus favorables.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2022, tous les congés accordés réduisant la durée du temps de travail effectif sans base légale ou réglementaires ne peuvent plus être maintenus.

Pour ce faire, un délai d'un an a été donné aux collectivités et établissements à compter du dernier renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour délibérer. Par conséquent, la commune aurait dû délibérer avant le 26 mai pour redéfinir de nouvelles règles dans le respect des limites applicables aux agents de l'État.

En principe, la durée du travail effectif est fixée à 35 heures hebdomadaires. Le décompte du temps de travail est réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures sans considération d'heures supplémentaires, au travers de cycles et horaires de travail définis par l'organe délibérant après avis du comité technique, lequel a été recueilli le 25/06/2021.

Le calcul des 1607h est opéré ainsi :

- 365 jours
- 104 jours de weekend (52 semaines x 2)

- 8 jours fériés en moyenne/an en dehors du dimanche (Jours de l'An, lundi de Pâques, lundi de Pentecôte, 1^{er} mai, 8 mai, Jeudi de l'Ascension, Fête nationale, Assomption, Toussaint, 11 novembre, Noël)
- 25 jours de congés annuels
- = 228 jours x 7 heures = 1596 h => arrondis à 1600h + 7 h au titre de la journée de solidarité.

L'acquisition d'heures de RTT est liée à la réalisation de durées de travail hebdomadaires supérieures à 35 heures, hors heures supplémentaires, et est destinée à éviter l'accomplissement d'une durée annuelle du travail excédant 1 607 heures.

Tout fonctionnaire territorial en activité a droit, pour une année de service accompli du 1er janvier au 31 décembre, à un congé annuel d'une durée égale à cinq fois ses obligations hebdomadaires de service. Cette durée est appréciée en nombre de jours effectivement ouverts.

Conséquence pour les agents de la Commune :

- Suppression des congés d'ancienneté,
- Suppression des 2 jours de congés de disponibilité,
- Décompte effectif de la journée de solidarité (Lundi de Pentecôte : soit 7 heures à poser en RTT, en récupération d'heures supplémentaires, ou travail d'un jour férié non rémunéré),
- Mise à jour du compteur de RTT (23 journées de 7 heures soit 161 heures au lieu de 166).

M. COIN précise que cela a été expliqué aux représentants du personnel lors du Comité Technique du 29 juin et qu'un accord a été trouvé pour application de ces 1607h au 1^{er} janvier 2022, avec une redéfinition des horaires de travail pour toute la collectivité.

Mme la Maire rajoute que cette proposition a été acceptée et qu'une réunion de travail aura lieu au 3^{me} trimestre pour faire des propositions de part et d'autres.

V. GOUTEUX demande pourquoi les agents ont un compteur de RTT alors que d'après le décompte du nombre de jours travaillés, cela correspond déjà 1607h.

M. COIN explique que les agents travaillent 39h hebdomadaire et pas 35h, d'où le compteur de jours de RTT pour compenser.

Il rajoute que cette régularisation nous est imposé par le loi et que nous n'avons pas de marge de manœuvre.

Mme La Maire précise que cela est aussi fait dans un souci d'équité avec les travailleurs du privé.

E. BUTTON intervient pour expliquer qu'une proposition d'amendement a été transmise par sa liste et qu'elle constate qu'une modification a été apporté par rapport à la rédaction de la note de synthèse. Il a été rajouté que les instances paritaires allaient être consultées et qu'ensuite le règlement intérieur serait modifié par délibération.

M. COIN précise que le RI sera modifié par le CT et l'autorité territoriale et que le nouveau RI sera entériné par une délibération du CM.

E. BUTTON précise qu'il est apprécié que le dialogue social avec les instances paritaires soit bien inscrit dans cette délibération des 1607 h et espère que des compensations seront trouvés pour les agents qui sont concernés par ces modifications et qui perdent pour certains beaucoup de congés d'ancienneté.

M. COIN précise que la perte de jours de congés est faible pour la majorité des agents et que cela ne représente la plupart du temps que 1 ou 2 jours.

E. BUTTON renchérit en précisant qu'un agent peut perdre jusqu'à 5 jours d'ancienneté et espère que même si cette régularisation est obligatoire, le dialogue social permettra que de trouver des accords pour que tout le monde soit content.

Mme La Maire intervient pour dire que ces jours congés supplémentaires n'avaient pas de base légale donc que l'on ne peut pas parler d'un droit acquis.

E. BUTTON précise que l'instauration de ces congés supplémentaires avait fait l'objet d'un passage au contrôle de légalité qui n'avait rien dit à l'époque et que Prévessin-Moens n'est pas la seule commune car presque toutes les collectivités avaient accordé en leur temps des congés supplémentaires.

A l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL,

- **ACCEPTE** le principe d'un décompte du temps de travail des agents réalisé sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures à compter du 1er janvier 2022, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être effectuées ;
- **ABROGE** les dispositions du règlement intérieur relatives à l'octroi de congés extra-légaux à compter du 1er janvier 2022 en vue de se mettre en conformité avec la loi ;
- **PREND ACTE** que le règlement intérieur modifié en vertu de l'application de l'article 47 de la loi 2019-828 du 6 août 2019, et après consultation des instances paritaires de la collectivité, fera l'objet d'une délibération du Conseil ;
- **DIT** que de nouvelles modalités d'organisation du temps de travail seront discutées dans le respect du dialogue social pour une application effective au 1er janvier 2022.

11. TABLEAU DES EMPLOIS

M COIN explique que la commission du personnel réunie le 29 Juin 2021, a étudié la proposition de modification du tableau des emplois.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il est proposé d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois :

Au 15/07/2021 :

- Transformation d'1 poste d'adjoint technique à temps complet (Agent technique polyvalent - bâtiments) à ouverture élargie sur le grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe suite au recrutement d'un agent titulaire à intervenir en août ;
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif à temps complet (Assistant RH) et création d'1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (Assistant RH) suite à réussite à concours de l'agent titulaire ;
- Transformation d'1 poste d'agent de maîtrise principal à temps complet (chef d'équipe voirie) → ouverture élargie sur le grade d'agent de maîtrise et agent de maîtrise principal ;
- Suppression d'1 poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (Responsable RH) suite titularisation sur le grade de rédacteur de l'agent titulaire ;

- Suppression d'1 poste de responsable culture/communication à temps complet 35 h ouvert sur les cadres d'emplois des adjoints administratifs et des rédacteurs.

Au 01/09/2021 :

- Transformation d'1 poste d'adjoint technique annualisé à temps non complet 24h (agent polyvalent de restauration scolaire et entretien des bâtiments) à 1 poste d'adjoint technique annualisé à temps non complet 27h (agent polyvalent de restauration scolaire et entretien bâtiments) ;
- Suppression d'1 poste d'adjoint technique 35h (agent technique polyvalent écoles) suite à la mise à la retraite pour invalidité de l'agent titulaire ;
- Transformation d'1 poste d'ATSEM principal 1^{ère} classe 35h → 32h, suite à une demande formulée par l'agent occupant le poste (diminution de temps de travail sans incidence sur l'affiliation de l'agent). Cette transformation correspond par ailleurs à la quotité de travail des ATSEM de la collectivité ;
- Création d'un poste d'adjoint administratif 35h (agent administratif polyvalent d'accueil) pour répondre à la charge de travail périodique des services dans lequel cet agent évoluera (rentrée scolaire, cycles de facturation, périodes d'inscriptions tous services confondus...).

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **APPROUVE** les modifications à intervenir au tableau des emplois, dans les conditions précisées.

12. PROJET EDUCATIF TERRITORIAL 2021-2024 (PEDT)

Mme La Maire présente le nouveau projet de PEDT. Le Projet Educatif Territorial (PEDT) est un outil de collaboration permettant de rassembler l'ensemble des intervenants éducatifs et d'articuler les différents temps des enfants (avant, pendant et après l'école), autour d'un parcours éducatif cohérent et de qualité.

Il prend la forme d'une convention signée entre la commune, l'Education Nationale, la CAF et le Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

La commune est « couverte » par un PEDT depuis février 2014. Ce PEDT a fait l'objet de prolongations ou de mises à jour périodiques, notamment en lien avec l'évolution des modalités d'organisation du temps scolaire et périscolaire dans la commune.

Vu les phases successives de concertation des familles, du corps enseignant et des conseils d'école pour les écoles ALICE, Bretonnière et Grands Chênes, qui se sont déroulées durant l'année 2020/2021,

Vu les votes des conseils d'école du 2^{ème} trimestre 2020/2021 relatifs aux rythmes scolaires,

Vu la délibération du 4 Mai 2021 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité auprès de la DSDEN un changement de rythme scolaire avec le régime dérogatoire à 4 jours, pour l'ensemble de ses écoles communales, à compter de la rentrée scolaire 2021-2022,

Il est proposé un nouveau PEDT pour les années 2021-2024 qui :

- prenne en compte ce changement de rythme scolaire et accompagne son impact sur le périscolaire du mercredi notamment. Qu'il prenne en compte également l'ouverture d'un nouvel ALSH sur le site de l'école de la Bretonnière,
- confirme les objectifs poursuivis par la commune et les acteurs éducatifs, en faveur des enfants des écoles communales et de leurs familles,
- redonne de nouvelles priorités, au regard des attentes recueillies par ces dernières (enquêtes de satisfaction dans les ALSH, sondages sur les rythmes

scolaires), des besoins constatés sur le terrain, de la crise sanitaire qui a été très impactante pour les professionnels comme pour les familles, mais également de l'Analyse des Besoins Sociaux en cours sur la commune.

Il est proposé que le PEDT s'articule autour des 3 grands objectifs suivants :

- Donner la priorité à l'apprentissage, en favorisant la qualité du temps scolaire, à la progression et à la réussite des enfants, tisser des relations de confiance entre les enfants et les acteurs éducatifs, en lien avec les familles, favoriser le bien-être à l'école.
- Prendre en charge 100 % des enfants, dans un cadre périscolaire sécurisé, ludique et convivial, avec des activités diversifiées, adaptées et qui font sens dans les valeurs portées par la collectivité, favoriser le développement et l'épanouissement des enfants.
- Favoriser la solidarité, la collaboration et la communication entre les différents acteurs afin de capitaliser sur les apports et les approches, favoriser la continuité dans les différents temps de l'enfant, accompagner et soutenir ensemble les familles.

S'il est accepté, ce PEDT s'appliquera à compter du 1^{er} septembre 2021, pour 3 ans ; il est modifiable si besoin par avenant, notamment dans le cadre des évaluations qui pourront en être faites par les acteurs et instances concernés et concertés.

A l'unanimité, le conseil municipal,

- **APPROUVE** le PEDT 2021-2024 de la Commune ;
- **MANDATE** Madame la Maire, ou l'Adjointe ayant reçu délégation, pour le signer, ainsi que tout document s'y rapportant.

REMERCIEMENTS SUITE A ATTRIBUTION SUBVENTIONS

- Les Restaurants du Cœurs,
- L'amicale pour l'animation du centre hospitalier de Gex,
- L'amicale des anciens combattants de FV et environs.

□□□□□□□□□□□□□□□□

RELEVÉ DE DECISIONS PRISES PAR MADAME LA MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES PAR DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Contrats :

- Contrat avec le cabinet MICHAEL PAGE pour une mission d'accompagnement pour le recrutement d'un Chargé de mission Transformation numérique pour un montant de 8 000,00 € HT.
- Contrat avec la société LANSARD pour la maintenance des installations de chauffage, ventilation et climatisation pour une durée de 1 an pour un montant de 5 100,00 € HT.
- Contrat avec la société MOBIDECOR pour l'achat de lits couchette pour l'ALSH et l'école de la Bretonnière pour un montant de 6 995,76 € HT.
- Contrat avec l'Atelier d'Architecture Benjamin Guillemot pour une étude de faisabilité pour la réhabilitation d'appartements dans la ferme communale pour un montant de 4 800,00 € HT.

- Contrat avec l'entreprise REXEL pour l'achat de matériel pour l'installation de vidéophones à l'école de la Bretonnière pour un montant de 5 027,01 € HT.

EVENEMENTS A VENIR

- 06/07 : parc du château – ciné plein air « Le chant de la Mer »
- 13/07 : Manifestation Fête Nationale : feu d'artifice reporté
- 16/07 : Perocello – Classique au Parc du Château
- 23/07 : Supa Dupa – Hip-Hop au Théâtre de Verdure
- 30/07 : Elina Jones – Soul au Parc du Château
- 20/08 : D'music – Pop au Théâtre de Verdure
- 27/08 : Trio Anatole – Jazz Manouche au Théâtre de Verdure
- 03/09 : Lisa Callune – Folk, Bossa Nova et Pop au Parc du Château

Le programme complet et un flyer seront mis sur le site internet de la commune.

Les inscriptions Vide Grenier du 19/09 :

- du jeudi 02 au 09 septembre pour les habitants de la commune,
- du 09 au 16 septembre pour les habitants extérieurs.

L. AMSELLEM répond à une question posée lors du dernier conseil municipal. Les inscriptions au kiosque à musique ont commencé pour ceux qui se réinscrivent et pour les habitants de la commune, ce qui représente les $\frac{3}{4}$ des places alors que l'ouverture aux hors communes ne sera faite que fin aout.

La séance a été levée à 19h30.

Prochain Conseil Municipal Ordinaire : mardi 21 septembre 2021.